

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021

OUI AU TRAIN DE NUIT

Étaient présents : ABRIAL Michel, BELIN Denis, CHASTEL Annie, CHAMPENOY Elisabeth, CHAUSSE Richard, GAUTHIER Christelle, GAUTHIER Jean-Pierre, SERRES Yves, SUREL Jeremy et VIGOUROUX Jean-Claude

Secrétaire de séance : CHASTEL Annie

Proposition d'adhésion à l'outil SIG/GMAO du SDE 43

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire a, par délibération en date du 10 avril 2015 décidé de la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) dédié à l'éclairage public et doté d'un module de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO). A la même date, le Comité a également défini les conditions financières d'accès à ce service pour les communes adhérentes.

Un SIG est un Système d'Information Géographique qui permet de gérer des données placées sur un fond de carte. Pour le Syndicat d'Énergies de la Haute-Loire, comme pour ses communes adhérentes, mettre en place un tel outil répond à de nombreux objectifs. Il permet en particulier une connaissance plus fine du patrimoine (type, âge, caractéristiques techniques...), et donc une optimisation et une meilleure maîtrise des investissements sur le patrimoine d'éclairage public, un suivi en temps réel du traitement des déclarations de pannes et enfin un accès rapide à des extraits cartographiques.

Cet outil, à la fois simple et intuitif pour la commune, sera accessible depuis internet. Les communes pourront non seulement avoir accès à toutes les informations concernant leur éclairage public (visualisation du réseau, typologie de matériel existant...) mais aussi faire en ligne leur déclaration de panne et suivre en direct étape par étape leur traitement.

A terme, le SIG intégrera le recensement de l'ensemble des réseaux d'éclairage public (aériens et souterrains) sur des fonds de plans (cadastre, ou autres fonds de plan plus grande échelle plus précis...), ce qui devrait permettre aux communes, gestionnaires de réseaux, de se mettre en conformité avec la réglementation DT/DICT à l'échéance 2019 pour les communes urbaines et 2026 pour les communes rurales.

La mise en place de cet outil informatique représente une charge conséquente tant en termes d'investissement initial (acquisition du logiciel, installation, paramétrage, intégration des données, formation des utilisateurs...) que de maintenance et d'hébergement annuel de l'applicatif. Toutefois, le Syndicat a souhaité que la mise à disposition du SIG soit gratuite pour ses communes membres.

Un premier recensement exhaustif du patrimoine d'éclairage public (hors réseau), préalable indispensable à la mise en place du SIG sur le territoire communal, fera l'objet d'une participation de la commune à hauteur de 2,5 € par point lumineux et de 10 € par commande d'éclairage public. Le Syndicat prendra à sa charge la différence entre le coût réel total de cette prestation et la participation de la commune sachant que cette dernière ne représente qu'une part modique du coût total du relevé et de la saisie des données dans le logiciel.

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à l'outil SIG/GMAO mis en place par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire ;
- prend acte de la mise à disposition à titre gratuit de cet outil pour la commune qui a transféré au Syndicat la compétence Éclairage Public ;

- sollicite la réalisation d'un recensement exhaustif du patrimoine d'éclairage public (hors réseau) installé sur le territoire communal, et prend acte que cette prestation, préalable indispensable à la mise en place du SIG, sera partiellement financée par la commune à hauteur de 2,5 € par point lumineux et de 10 € par commande d'éclairage public.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de cette décision et à verser au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire le montant des sommes mises à la charge de la commune au titre de la mise en place du SIG au bénéfice de la commune.

Contre : 1 (ABRIAL Michel) - Abstention : 1 (SERRES Yves)

Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de Haute-Loire (AMRF)

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France. Cette association a pour objet de défendre la liberté municipale ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales.

L'antenne départementale de cette association fait preuve de dynamisme pour la préservation de territoires ruraux vivants et habités. Il semble aujourd'hui important de se rassembler au moment où la ruralité doit faire face à de nombreux défis qui engagent tout simplement son avenir.

Il demande ainsi au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer, à l'unanimité, à l'association des maires ruraux de la Haute-Loire (AMRF 43) pour 2021.

Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne. Cette association ayant pour mission de :

- Faire connaître la spécificité et l'identité de la montagne et, d'une façon plus générale, défendre la cause de la montagne au sein de la collectivité nationale et de l'Union européenne.

- Apporter un appui aux collectivités dans l'exercice de leur mission et renforcer structurellement leur capacité d'action, à travers des institutions telles que les comités de massif et le Conseil national de la montagne.

- Développer la capacité d'intervention des communes, leur assurer un réel pouvoir de décision sur la gestion de leur territoire dans un esprit de décentralisation et de responsabilisation ainsi que pour promouvoir la solidarité et la coopération intercommunale.

- Œuvrer en faveur d'une politique d'aménagement du territoire et permettre aux régions de montagne d'accéder à un niveau de service comparable à celui des autres : soutien à l'investissement, rattrapage en matière d'infrastructures (notamment de transport) et de couverture numérique.

- Renforcer les moyens financiers des collectivités pour tenir compte de leurs ressources, souvent limitées, de l'importance des charges liées à leur situation, et rémunérer les territoires à haute valeur environnementale.

- Soutenir le développement de l'agriculture, de la forêt, du tourisme, des petites et moyennes industries.

- Offrir un lieu de débat et d'échanges sur les grandes problématiques de développement, d'aménagement et de protection de la montagne.

- Favoriser une formation des élus de la montagne qui tienne compte de la spécificité de leurs territoires.

Il demande ainsi au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal décide d'adhérer pour 2021 à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

Adhésion à la Fondation du Patrimoine – Délégation Auvergne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et plus particulièrement à la délégation Auvergne.

Cette adhésion peut permettre de soumettre à cette structure un projet patrimonial, comme la réhabilitation de l'ancien presbytère, afin d'obtenir un soutien financier.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer pour 2021 à la Fondation du Patrimoine - Délégation Auvergne.

Projet éolien

Monsieur le Maire explique que la municipalité est sollicitée depuis fort longtemps pour l'étude d'une possibilité d'implantation d'un parc éolien sur son territoire. La commission en charge de ce dossier a jusqu'alors refusé que cette étude porte sur du terrain privé. En conséquence, la seule possibilité d'implantation serait sur les biens de section d'un village.

Après concertation, les biens de section d'Escublac semblent les seuls terrains suffisamment vastes et ventés pour ce type de projet. Le Maire propose donc aux élus de se positionner sur ce projet, tout en considérant qu'en l'absence de commission syndicale, les membres de la section d'Escublac devront être consultés pour cette mise à disposition.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à une consultation d'entreprises dans le cadre d'un projet de parc éolien sur les biens de section d'Escublac,
- précise que le projet ne devra pas porter sur des terrains privés,
- rappelle qu'il ne s'agit à ce jour que d'une étude préalable afin de définir les avantages et les inconvénients de telles installations.

Affectations des résultats

Considérant les comptes administratifs de l'exercice 2020, approuvés en date du 5 février 2021, Statuant sur les affectations des résultats d'exploitation 2020,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 259 214,20 € pour le budget principal de la commune
- un excédent de fonctionnement de 22 311,89 € pour le budget annexe du service des eaux

L'ensemble du Conseil Municipal décide d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

- Budget communal : 150 000 €
- Budget annexe du service des eaux : 0 €

Subventions aux associations 2021

Considérant le contexte sanitaire et économique actuel, Monsieur le Maire propose de voter l'enveloppe destinée aux subventions des associations pour l'année 2021, mais de ne pas la répartir. Il précise que cette dernière sera ainsi inscrite au budget mais ne fera pas l'objet, dans un premier temps, d'attribution individuelle. Au vu de l'évolution et des éventuelles activités qui pourraient être organisées, une répartition ultérieure pourra être votée.

Il énonce également que des associations extérieures à la commune, notamment à vocation caritative, nous sollicite et qu'il faudra également se positionner sur ces dernières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal affecte une enveloppe de 4000 € au budget au titre des subventions aux associations et approuve la proposition de ne pas la répartir pour le moment.

Abstention : 1 (ABRIAL Michel)

Ventes de tuiles

Les membres du Conseil Municipal décident de procéder à la vente d'un lot de tuiles plates, de type Provinciales Sainte-Foy, installées initialement sur le lavoir ; ces dernières ayant dû être déposées après demande de l'Architecte des Bâtiments de France.

Considérant leur nombre, environ 500, Monsieur le Maire propose de fixer un prix à l'unité pour pouvoir ensuite les vendre à la demande ou par lot.

L'ensemble du Conseil Municipal autorise le Maire à vendre les anciennes tuiles du lavoir, au tarif de 0,40 € l'unité.

Ventes de pierres

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité pour l'achat de pierres provenant de l'ancien presbytère ; ces dernières ayant dû être enlevées dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment.

Considérant leur nombre restreint, à savoir une quarantaine, il est proposé de les vendre en lot.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à vendre les pierres concernées provenant de l'ancien presbytère au tarif de 40 € le lot.

Vente de chaises à la commune du Bouchet-Saint-Nicolas

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la commune du Bouchet-Saint-Nicolas pour une nouvelle acquisition de vieilles chaises en bois, en complément de celles données par délibération n°2021-014.

Les élus acceptent de vendre 17 chaises en bois à la commune du Bouchet-Saint-Nicolas, au prix de 50 € forfaitaire.

Motion pour le train de nuit Nîmes-Clermont-Paris

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu du Collectif des Usagers des transports du Haut-Allier et du Collectif Oui au Train de Nuit pour :

- le retour du train de nuit sur la ligne du train Cévenol Nîmes Clermont-Ferrand,
- la régénération complète des voies
- l'arrêt des coupures annuelles totales du service de train depuis dix ans de un, deux et maintenant trois mois pour des travaux toujours insuffisants.

Des débats, il ressort :

- que le retour du train de nuit Nîmes Alès Langogne Langeac Clermont-Ferrand Paris est urgent pour le désenclavement de nos départements,
- que le renouvellement complet de la voie est une nécessité extrême afin que le retour des trains de nuit et que le développement de la ligne puissent s'opérer une fois les ralentissements et les coupures de services de plusieurs mois enlevés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Haon soutient les initiatives du Collectif des Usagers des transports du Haut-Allier et du Collectif Oui au Train de Nuit et demande au Ministre des transports et à la S.N.C.F. :

- le retour de tous les trains de nuit et du train de nuit Nîmes Langogne Clermont-Ferrand Paris dans les plus brefs délais,
- la régénération complète de la voie ferrée dite « Ligne des Cévennes » entre Nîmes et Clermont Ferrand sur ses portions les plus fragiles comme Langogne Langeac.
- l'ouverture de toilettes dans toutes les gares et haltes (Algeco) à l'arrivée des trains de nuit.

Questions diverses

- Motion du Département 43 sur la gestion durable de l'eau et la disponibilité de la ressource en eau dans le département et sur le bassin Loire-Bretagne dans sa partie Loire-amont
- Présentation des cartes et zonages du PLUi
- Rappel des restrictions sur les périmètres de captages
- Installation d'un extincteur à l'église
- Demande de réalisation de travaux à proximité de l'hôtel restaurant
- Demande de traversée de voie pour la réalisation du raccordement d'un assainissement à Jagonzac
- Demande d'installation de balise J3 au croisement de la route du Thord
- Demande de locaux d'exposition dans le cadre du festival Un peu d'art par ici
- Distribution des bulletins municipaux aux conseillers pour les résidences secondaires